

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT et le 29 septembre à Dix Huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint (Il explique que les dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales ont pris fin le 30 août 2020. Ainsi les modalités de calcul du quorum, la possibilité de disposer de 2 pouvoirs ainsi que la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu, prennent fin).

Etaient présents : FRAGNY Christophe, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, MARTIN Eliane, MULLER Myriam, BOLLE Michel, BARDON Fabrice, SIROT Francine, GRISARD Marina, MARVILLE Yanca, GIRAUD Eric, AUGER Catherine, GERMAIN Jean-Claude, LOMBARD Michel.

Excusés : RAFFALLI Catherine, PERROT Patrice, THEVENET Pascal,

Procurations : THEVENET Pascal à Fabrice BARDON ; PERROT Patrice à LOMBARD Michel ; RAFFALLI Catherine à AUGER Catherine.

Absents : BONNEAU Cyril, CHABANNES Carole

Convocations du 23 septembre 2020

Assistait à la séance Madame Chantal Veillerot, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Marina GRISARD

Monsieur le maire remercie les membres de leur présence et annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Adoption du PV du 18-06-2020

Point 2 : Compte rendu des décisions du Maire : congés imposés liés au COVID 19

Point 3 : Autorisation de signature d'une convention d'entretien avec la commune de Champvert.

Point 4 : autorisation de signature d'une convention RAM avec la commune de Lucenay les Aix

Point 5 : Autorisation de signature de la convention d'utilisation de la piscine avec la commune de Decize

Point 6 : Autorisation de signature d'une convention de gestion comptable et administrative avec le SITS N/O Decize

Point 7 : Autorisation de signature de l'acte de vente de deux terrains au lotissement de l'Azenan : Lot n°4 et Lot n°15

Point 8 : Créations de postes :

a) 1 poste d'Adjoint Technique temps complet au 01-11-2020

b) 2 postes contrats PEC (parcours emploi compétence 20/35)

Point 9 : Désignation du Délégué à l'Agence Technique Départementale.

Point 10 : Budget assainissement : délibération Effacement des dettes - Créances Eteintes

Point 11 : Budget commune : financement de l'étude des Centres Bourgs

Point 12 : Budget assainissement : financement traitement des boues de STEP suite à interdiction épandage liée à la COVID 19.

Point 13 : DECISIONS MODIFICATIVES

A/ Budget commune N°01-2020

B/ Budget assainissement N°01-2020

Point 14 : Informations diverses

Point 15 : Questions diverses

I/ APPROBATION PV du 18 JUIN 2020 :

La lecture, par le Maire, du compte-rendu de la séance du 18 juin 2020, ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce dernier est adopté à l'unanimité.

II/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE : CONGES IMPOSES (Décision N°2020-CM-01)

Le Maire explique que selon l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, les agents placés en autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars et le 16 avril 2020 ne générant pas de droits à RTT se voient imposer un nombre de jours de congés annuels pouvant être porté à six maximum.

Le Maire a décidé d'imposer 5 jours maximum de congés à l'ensemble des agents ayant bénéficiés d'autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars 2020 et le 31 mai 2020. Soit une période de référence de 56 jours.

Christophe FRAGNY explique, qu'il a pris cette décision par soucis d'équité entre les agents qui ne sont pas venus du tout et ceux qui ont continué à assurer leur travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail. Cinq agents ont été concernés et n'ont pas trouvé à redire sur cette décision. La démarche a été plutôt bien acceptée. Il ajoute qu'il avait proposé de rencontrer ceux qui le désiraient.

Myriam MULLER trouve que le procédé n'est pas juste et qu'il s'agit pratiquement d'une sanction.

Le Maire lui répond que cette mesure n'est en aucun cas une sanction et qu'elle ne doit pas être considérée comme telle.

MISE EN CONGES ANNUELS D'OFFICE AU TITRE DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE (PANDEMIE DE COVID-19) ET DE L'ORDONNANCE N°2020-430 DU 15-04-2020 [contrôle de légalité du 10-07-2020](#)

LE MAIRE,

Vu l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'ordonnance du 15 avril 2020 susvisée permet d'imposer jusqu'à cinq jours de réduction du temps de travail aux agents ayant été placés en autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars et le 16 avril 2020 et cinq autres jours à compter du 17 avril 2020 pour les agents en autorisation spéciale d'absence, et précise que ces jours peuvent être, le cas échéant, pris parmi ceux épargnés sur le compte épargne-temps,

Considérant que les agents placés en autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars et le 16 avril 2020 ne générant pas de droits à RTT se voient imposer un nombre de jours de congés annuels pouvant être porté à six maximum à compter du 17 avril 2020,

Considérant que le nombre de jours imposé est ramené au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,

DECIDE

Article 1 :

D'imposer 5 jours maximum de congés à l'ensemble des agents ayant bénéficiés d'autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars 2020 et le 31 mai 2020.

Soit une période de référence de 56 jours.

Cette décision sera notifiée aux intéressés par arrêté individuel.

Article 3 : le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions précitées.

Article 4 : la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et/ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de Monsieur Cyril BONNEAU à 18h07

Etaient présents : FRAGNY Christophe, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, MARTIN Eliane, MULLER Myriam, BOLLE Michel, BARDON Fabrice, SIROT Francine, GRISARD Marina, MARVILLE Yanca, GIRAUD Eric, AUGER Catherine, GERMAIN Jean-Claude, LOMBARD Michel, BONNEAU Cyril.

Excusés : RAFFALLI Catherine, PERROT Patrice, THEVENET Pascal,

Procurations : THEVENET Pascal à Fabrice BARDON ; PERROT Patrice à LOMBARD Michel ; RAFFALLI Catherine à AUGER Catherine.

Absente : CHABANNES Carole.

III/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC CHAMPVERT (Délibération N°2020-CM-58) :

Christophe Fragny explique qu'on a déjà eu recours à la mutualisation des moyens avec la commune de Champvert pour l'entretien des haies, des fossés et du fauchage des accotements. En 2019 et début 2020, ceci n'a pas été reconduit, et la nécessité d'entretien est bien réelle et nécessaire. Après avoir pris contact avec le maire de Champvert, celui-ci est d'accord pour reconduire l'ancienne convention répondant à nos besoins.

La commune de Champvert propose de mettre à disposition de la commune de Saint Léger des Vignes un engin avec chauffeur pour faucher et entretenir les accotements. Deux périodes seront planifiées : saison hivernale et saison printanière.

Il convient de définir les modalités et le coût de cette opération. Un projet de convention est en cours d'élaboration et doit être soumis aux deux assemblées délibérantes.

Sachant qu'on se retrouve désormais avec environ 12 kilomètres à entretenir. L'avantage serait que tout pourrait être planifié et fait en journée quartier par quartier. Il faut développer ces mutualisations de moyens et de mise à disposition entre communes.

« CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPVERT ET LA COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES

-=-=-=-=-=-

ENTRE

La commune de CHAMPVERT représentée par son Maire, Daniel CAILLOT autorisé par délibération en date du

La commune de SAINT LEGER DES VIGNES représentée par son Maire, Christophe FRAGNY

Autorisé par délibération en date du 28 mai 2020

Considérant qu'aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commune pour régler par délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité d'intervenir dans tout domaine dans un but d'intérêt public,

Considérant que la commune peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la commune de Saint Léger des Vignes, les moyens en personnel et matériel pour l'entretien des accotements, talus et haies de la voirie communale.

Article 2 : nature des fonctions exercées par la mise à disposition

Le ou les agents exerceront dans le cadre de la mise à disposition auprès de la commune de Saint Léger des Vignes les fonctions d'adjoint des services techniques.

Article 3 : durée

Le ou les agents de la commune seront mis à disposition de la commune de Saint Léger des Vignes pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention et pourra être renouvelée chaque année par reconduction expresse.

Article 4 : situation des agents mis à disposition

Le ou les agents affectés au sein des services techniques sont, pendant la mise à disposition du service, de plein droit mis à disposition de la commune et demeurent statutairement employés par leur commune respective dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents territoriaux tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la commune de Saint Léger des Vignes. Ce tableau servira de base au règlement de la prestation.

La situation administrative des agents territoriaux mis à disposition de la commune de Saint Léger des Vignes est gérée par sa commune respective pour laquelle le maire exerce son pouvoir disciplinaire.

Article 5 : conditions financières de la mise à disposition

1/ Versement du traitement des agents affectés au sein du service technique :

La commune verse le traitement à ces agents respectifs ayant été affectés au service de la commune de Saint Léger des Vignes.

2/ Remboursement par la commune de Saint Léger des Vignes fixé de la manière suivante :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.4-41 II du CGCT, la commune de Saint Léger des Vignes s'engage à rembourser à la commune les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux utilisés relatifs à la mise à disposition de l'agent territorial pour **un montant forfaitaire fixé chaque année par délibération de : 21.50 €/km pour le fauchage des accotements (saison printanière) ; 24.20 € /km pour le fauchage des accotement et fossés (saison estivale) ; 115.40 €/km pour le broyage des accotements fossés et haies(saison hivernale).** »

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par le représentant de la commune.

Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel avec la ville de Champvert,

Vu les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article Unique :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel avec la ville de Champvert.

IV/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELOCALISATION D'UN ATELIER RAM (Relais Assistantes Maternelles) DU CENTRE SOCIAL ROBERT BILLOUE ENTRE LA COMMUNE DE ST LEGER DES VIGNES, LE CENTRE SOCIAL ET LA COMMUNE de LUCENAY-LES-AIX (Délibération

N°2020-CM-59) :

Le Maire explique qu'il existe déjà une convention qui instaure un partenariat avec la commune de Lucenay-les-Aix depuis le 1er octobre 2019. Elle consiste à délocaliser un atelier du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Lucenay-les-Aix avait un besoin identifié et Saint Léger des Vignes disposait des moyens notamment en personnel et l'agrément.

Il propose de prolonger la durée de cette convention par un avenant qui intègre, en plus, d'autres éléments, qui sont liés à un changement de la situation personnelle de l'animatrice. "

« AVENANT N°2

ENTRE

la Commune de Saint Léger des Vignes

représentée par Christophe FRAGNY, Maire,

Le Centre Social Rober Billoué de Saint Léger des Vignes

Représenté par Marie-France Billoué, Présidente

et

La Commune de Lucenay-lès-Aix

représentée par Jean-Yves FOREST, Maire

il est convenu ce qui suit :

Préambule : un paragraphe est ajouté après le premier :

« En tant que gestionnaire du CEJ ... Relais Assistants Maternels »

Le Centre Social, employeur de l'animatrice en charge de l'atelier délocalisé à Lucenay-lès-Aix, est signataire de la convention.

ARTICLES I A III : ne sont pas modifiés.

ARTICLE IV : **Encadrement**

Le 5^{ème} et dernier paragraphe est ainsi modifié :

L'animatrice n'effectue pas de trajet complémentaire pour assurer cet atelier délocalisé dans la mesure où celui-ci se situe à une distance inférieure de celle parcourue depuis son domicile jusqu'au Centre Social Robert Billoué (employeur). »

ARTICLES V ET VI : ne sont pas modifiés.

ARTICLE VII : **Durée**

La présente convention est conclue du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE VIII : **est ajouté**

Pour la bonne mise en œuvre et le respect du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID19 :

La commune de Lucenay-lès-Aix est chargée de l'entretien des surfaces dans les locaux mis à disposition.

L'animatrice est chargée du respect des règles d'accueil et de distanciation tant avec les enfants qu'avec les adultes concernés. »

CM-29-09-2020

*Vu le projet de convention,
Vu les explications du maire,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de délocalisation d'un atelier RAM du centre social « Robert Billoue », entre la commune, le centre social et Lucenay Les Aix : Avenant n°2

V/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE AVEC LA COMMUNE DE DECIZE (Délibération N°2020-CM-60) :

Comme chaque année, si l'on souhaite que nos écoliers continuent de recevoir une initiation à la natation, il convient de demander à la commune de Decize de bien vouloir nous renouveler l'accès à la Piscine municipale pour l'année scolaire à venir et à autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Christophe Fragny précise qu'actuellement la noyade fait partie des thèmes de santé publique, d'où l'importance d'apprendre à nager à tous les enfants. (Horaires : 10h30 à 11h45 à 56.00 € de l'heure).

*Vu le projet de convention soumis par la ville de Decize,
Vu les propositions du Maire,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale de Decize pour enseignement de la natation aux élèves de l'école élémentaire de Saint-Léger des Vignes de septembre 2020 à juin 2021.

VI/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION COMPTABLE ET ADMINISTRATIVE AVEC LE SITS N/O DECIZE (Délibération N°2020-CM-61) :

Christophe FRAGNY donne la parole à Cyril Bonneau qui est Président du SITS Nord-Ouest. Celui-ci explique que c'est un syndicat qui ne gère plus rien, qui ne sert plus à rien et qui devrait déjà être dissous.

Christophe FRAGNY reprend la parole et explique que Sophie Roux a démissionné de son activité de secrétariat pour le Syndicat depuis le 01-01-2019.

Il rappelle brièvement que depuis le transfert des compétences de transports scolaires du Conseil Départemental à la Région Bourgogne Franche Comté, l'activité administrative du syndicat était moindre. Les familles s'inscrivant sur le site internet et recevant les cartes directement.

Cependant, afin d'assurer la gestion comptable et le suivi administratif annuel, le maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de services avec la commune de St Léger des Vignes qui héberge les logiciels comptables du syndicat.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la délibération n° 2018-CM-60 du 05.12.2018 coût d'intervention du personnel communal mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition (annexé),

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique :

D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition du personnel administratif.

Arrivée de Madame Carole CHABANNES à 18H15

Etaient présents : FRAGNY Christophe, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, MARTIN Eliane, MULLER Myriam, BOLLE Michel, BARDON Fabrice, SIROT Francine, GRISARD Marina, MARVILLE Yanca, GIRAUD Eric, AUGER Catherine, GERMAIN Jean-Claude, LOMBARD Michel, BONNEAU Cyril, CHABANNES Carole.

Excusés : RAFFALLI Catherine, PERROT Patrice, THEVENET Pascal,

Procurations : THEVENET Pascal à Fabrice BARDON ; PERROT Patrice à LOMBARD Michel ; RAFFALLI Catherine à AUGER Catherine.

VII/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE TERRAINS AU LOTISSEMENT DE L'AZENAN :

Le maire explique que ce lotissement a été créé en 2012 et comporte 19 lots. Après les deux ventes de 2020, il restera 5 terrains à vendre.

Ces deux ventes permettront de rembourser une partie du prêt relais en cours. Celui devant être renouvelé l'an prochain en mai.

A/ VENTE DU LOT N°04 AU LOTISSEMENT DE L'AZENAN (Délibération N°2020-CM-62):

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le prix de cession des parcelles du lotissement de l'Azenan,

Vu la délibération du 28 avril 2011 autorisant le Maire à signer les promesses de vente de parcelles du Lotissement de l'Azenan,

*Vu la promesse de vente signée le 11 août 2020,
Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

De vendre à Monsieur et Madame BARONE, la parcelle cadastrée section B ; N°1725 représentant le lot n°04 ; pour un montant de 37 891.70€ HT soit 45 470.04 € TTC et une superficie de 1813 m².

Article 2 :

De donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant légal pour signer l'acte de vente.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au compte 7015 du budget du lotissement de l'Azenan.

B/VENTE DU LOT N°15 AU LOTISSEMENT DE L'AZENAN (Délibération N°2020-CM-63):

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le prix de cession des parcelles du lotissement de l'Azenan,

Vu la délibération du 28 avril 2011 autorisant le Maire à signer les promesses de vente de parcelles du Lotissement de l'Azenan,

Vu la promesse de vente signée le 16 septembre 2020,

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

De vendre à Monsieur Michel GONDET, la parcelle cadastrée section B ; N°1736 représentant le lot n°15 ; pour un montant 28 319.50 € HT soit 33 983.40 € TTC et une superficie de 1 355 m²

De donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant légal pour signer l'acte de vente.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au compte 7015 du budget du lotissement de l'Azenan.

VIII/ CREATIONS DE POSTES :

A/ Création d'un poste d'Adjoint Technique temps complet au 01-11-2020

(Délibération N°2020-CM-64) :

- Suite au départ à la retraite du responsable des services techniques au 31-10-2020. Celui-ci étant remplacé par Monsieur François Guillaumin responsable de la STEP.
- Pour pallier le manque d'un agent il convient de recruter quelqu'un.

Monsieur David BEAUFRERE en contrat PEC depuis deux ans a été formé dans le but de suppléer monsieur Guillaumin à la station d'épuration.

Lors d'un prochain conseil municipal et après avis du comité technique (C.T), il conviendra de supprimer les postes des agents mis à la retraite et de modifier le tableau des effectifs communaux. Pour information le Comité Technique a été saisi le 1er septembre 2020, la réunion est prévue le 08 octobre 2020.

Le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU la vacance d'emploi déclarée sous le numéro :

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, *qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques notamment pour le remplacement d'un agent partant à la retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.*

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique échelle C1 ; Echelon 04 ; IB 354 ; IM 330 ; avec un reliquat d'ancienneté de 11 mois 7 jours,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2020

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article 1 : *d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.*

Article 2 : *temps de travail.*

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

B/ Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (Délibération N°2020-CM-65) :

Les contrats PEC (parcours emploi compétence) sont des contrats d'un an renouvelable, une fois, avec une prise en charge de l'Etat 60% (bénéficiaires du RSA) pour le premier et 50% pour le second. D'une durée de 20 heures hebdomadaires en tant qu'agent d'entretien des collectivités. Pour les raisons suivantes :

- Retraite pour invalidité d'un agent titulaire 28h/35^{ème}
- Non renouvellement d'un contrat PEC au 7 octobre 2020
- Prise en charge du temps du midi par nos agents au restaurant scolaire

Christophe FRAGNY explique que la collectivité a des besoins importants en personnel surtout aux écoles. Des contraintes nouvelles liées à la COVID font qu'il faille passer plus de temps à désinfecter les locaux. Le maire en profite pour saluer le travail remarquable que les agents de service assurent au quotidien dans des conditions très difficiles. Elles font du très bon travail et il tient à les remercier publiquement.

De plus la commune a récupéré la compétence du temps du midi qui était auparavant assuré par le centre social. Ce temps méridien qui fait partie du C.E.J (Contrat Enfance Jeunesse) ne disparaît pas mais est simplement déplacé sur un autre créneau horaire, la commune ne perdra rien des compensations de la CAF) par contre il a fallu trouver des agents pour surveiller les enfants. Donc besoin de personnel.

Myriam MULLER demande pourquoi on remplace 40 heures sur 63 heures existantes, ce n'est pas suffisant et le travail risque d'être encore plus compliqué pour les agents.

Christophe FRAGNY lui répond que c'est un choix assumé de sa part, il ne souhaite pas remplacer l'agent titulaire sur ce poste, ne sachant pas ce que va devenir l'école à long terme (risque de rester avec du personnel sans classe). Il préfère avoir recours à deux emplois de 20 heures pour avoir une marge de manœuvre plus large en matière d'emploi du temps.

Il précise aussi, que pour l'instant il a décidé de ne plus mettre à disposition aucune salle, ce qui libère donc du temps d'entretien.

Enfin il ajoute qu'il a reçu deux personnes en entretien d'embauche. Une seule correspond au poste proposé et devrait commencer le 05-10-2020. Pour le second contrat on est toujours en recherches et il a ressaisit pôle emploi en ce sens.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que

par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % (la première année et de 40 % l'année suivante) et d'une aide du Département à hauteur de 60% pour les demandeurs d'emploi concernés (RSA socle).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Contenu des postes : AGENT ENTRETIEN DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien, et, de remise en ordre des surfaces et locaux des différents bâtiments : mairie, bibliothèque, écoles, Centre Fresneau, Salle des Fêtes, sanitaires et salle du restaurant scolaire.*

Ponctuellement, livraisons extérieures des repas préparés au restaurant scolaire.

Participation aux activités scolaires et périscolaires (dortoir, accompagnement des enfants pendant les repas, ...)

- *Durée des contrats : 12 mois*
- *Durée hebdomadaire de travail : 20/35 heures*
- *Rémunération : SMIC*

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi ou le Département le cas échéant et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 01)

Article 1 :

*- De créer **DEUX POSTES** dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :*

- *Contenu des postes : AGENT ENTRETIEN DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

Missions :

⇒ Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien, et, de remise en ordre des surfaces et locaux des différents bâtiments : mairie, bibliothèque, écoles, Centre Fresneau, Salle des Fêtes, sanitaires et salle du restaurant scolaire.

⇒ Ponctuellement livraisons extérieures des repas en liaison chaude et froide

⇒ Participation aux activités scolaires et périscolaires (dortoir, accompagnement des enfants pendant les repas, ...)

- *Durée des contrats : 12 mois*
- *Durée hebdomadaire de travail : 20/35 heures*
- *Rémunération : SMIC*

Article 2 :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

IX/ DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA NIEVRE (Délibération N°2020-CM-66) :

Suite aux dernières élections municipales, l'Agence Technique Départementale doit procéder au renouvellement de la moitié du Conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale.

En effet, ce conseil d'administration présidé par un conseiller départemental est composé de 6 conseillers départementaux et de 6 délégués auprès des communes, communautés de communes et syndicats de communes.

Pour participer à cette élection, il convient de retourner avant le 30 Octobre 2020 la délibération désignant notre délégué de l'ATD. De plus, la collectivité peut aussi proposer une personne susceptible de la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ATD.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Vu la délibération N°2018-CM-50 du 17-10-2018 portant ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA NIEVRE,

Considérant que suite aux dernières élections municipales, l'Agence Technique Départementale doit procéder au renouvellement de la moitié du Conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale.

Vu les explications du Maire,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

DESIGNE Monsieur Christophe FRAGNY comme son représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales et plus particulièrement lors de l'assemblée générale constitutive.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X/ BUDGET ASSAINISSEMENT : DELIBERATION EFFACEMENT DE DETTES SUR CREANCES ETEINTES :

Christophe FRAGNY présente une fois encore plusieurs sommes à effacer suite à une procédure de surendettement.

Il tient à prévenir l'assemblée que ce type de décisions va revenir de façon récurrente compte tenu des difficultés financières que les personnes rencontrent actuellement.

Il faut savoir que toutes ces dettes annulées sont une charge supplémentaire pour la commune car ce sont des recettes qui ne rentreront jamais et pour lesquelles des prestations ont été données, prestations qui ont bien sûr eu un coût pour la collectivité sur les exercices concernés.

Pour des communes comme St Léger des Vignes cela risque d'être plus que problématique et, à l'avenir, ce seront tous les habitants qui devront mettre la main au porte-monnaie pour faire face à ces défauts de paiement.

Aujourd'hui, on présente ici, ce qui concerne le budget assainissement, mais il faut savoir qu'on retrouve ces dossiers d'effacement de dette sur le budget de la Caisse des Ecoles pour des repas qui n'ont jamais été payés.

Il faut savoir également qu'on n'a pas le choix même si on n'est pas d'accord, la commune doit couvrir ces impayés.

Christophe Fragny ajoute qu'il ne comprend même pas qu'on demande de prendre une délibération. C'est complètement aberrant.

A/ EFFACEMENT DE DETTES MR SCHRETTTER Alain : (Délibération N°2020-CM-67)

*Dans le cadre de la procédure de surendettement et suite à la validation des mesures imposées de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire du 20/05/2016 par le Tribunal d'Instance de Nevers, les dettes de **M SCHRETTTER Alain** (né le 22/10/1972) antérieures à la présente décision sont effacées.*

*Aussi sur le **Budget 22300 - Assainissement de Saint-Léger-des-Vignes**, il convient d'émettre un mandat ordinaire de fonctionnement :*

- au nom de : SCHRETTTER Alain, 78 route de Moulins - Appt 116 - 58300 DECIZE

- article budgétaire : 6542

- montant : 2 994,34 €

- objet : créances éteintes

- réf de la créance :

2013 R 1 - 774 = 78,72 €

2013 R 4 - 750 = 73,80 €

2014 R 1 - 753 = 78,02 €

2014 R 4 - 755 = 262,28 €

2015 R 1 - 776 = 173,04 €

2015 R 5 - 785 = 2 328,48 €

TOTAL = 2 994.34 €

Considérant la décision du tribunal d'instance de Nevers du 20 mai 2016,

Vu le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 06 ; Contre 02 ; Abstentions 11)

Article Unique :

-De procéder au mandatement de la somme de 2 994.34 euros pour effacement de créances.

B/ EFFACEMENT DE DETTES MR DUBUIT Didier : (Délibération N°2020-CM-68)

Dans le cadre de la procédure de surendettement de Monsieur DUBUIT Didier, le 01/08/2020 la Commission de Surendettement de la Nièvre a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire applicables le **11/06/2020**.

Les dettes de **Monsieur DUBUIT Didier** antérieures à la présente décision sont effacées.

Aussi sur le **Budget 22300 - Assainissement Saint-Léger-des-Vignes**, il convient d'émettre un mandat ordinaire de fonctionnement :

- Au nom de: **DUBUIT Didier**, n° 3 - 67 route Nationale - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES
- Article budgétaire : **6542**
- Montant : **45.00 €**
- Objet : **Créances Eteintes**
- Réf des créances : - 2019 R1-313 : 10.00 €
 - 2019 R6-312 : 10.00 €
 - 2020 R2-307 : 25.00 €
- TOTAL : 45.00 €**

Considérant la décision du tribunal d'instance de Nevers,
Vu le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,
Vu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE**

(Pour 06 ; Contre 02 ; Abstentions 11)

Article Unique :

-De procéder au mandatement de la somme de **45.00 euros** pour effacement de créances.

C/ EFFACEMENT DE DETTES MME GINOUEZ Delphine : (Délibération N°2020-CM-69)

Dans le cadre de la procédure de surendettement de Madame GINOUEZ Delphine, le 01/08/2020 la Commission de Surendettement de la Nièvre a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire applicables le **11/06/2020**.

Les dettes de **Madame GINOUEZ Delphine** antérieures à la présente décision sont effacées

Aussi sur le **Budget 22300 - Assainissement Saint-Léger-des-Vignes**, il convient d'émettre un mandat ordinaire de fonctionnement :

- Au nom de : **GINOUEZ Delphine**, 3 rue des Coupes - 58260 LA MACHINE
- Article budgétaire : **6542**
- Montant : **113.75 €**
- Objet : **Créances Eteintes**
- Réf des créances : - 2020 R1-6 : 113.75 €

Considérant la décision du tribunal d'instance de Nevers,
Vu le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,
Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 06 ; Contre 02 ; Abstentions 11)

Article Unique :

-De procéder au mandatement de la somme de **113.75 euros** pour effacement de créances.

D/ EFFACEMENT DE DETTES MME DEMARTHE Corinne : (Délibération N°2020-CM-70)

Dans le cadre de la procédure de surendettement de **Madame DEMARTHE Corinne née TUDURI**, le 03/12/2015 le Tribunal d'Instance de MACON a rendu une ordonnance donnant force exécutoire aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire applicables le 03/12/2015.

Les dettes de Madame DEMARTHE Corinne née TUDURI antérieures à la présente décision sont effacées.

Aussi sur le **Budget 22300 - Service Assainissement St-Léger**, il convient d'émettre un mandat ordinaire de fonctionnement :

- Au nom de : DEMARTHE Corinne, 29 route de Decize - 71140 CRONAT

- Article budgétaire : **6542**

- Montant : **451.52 €**

- Objet : **Créances Eteintes**

- Réf des créances :

- 2014 R4-272 : 390.10 €

- 2014 R5-3 : 61.42 €

TOTAL : 451.52 €

Considérant la décision du tribunal d'instance de Macon,

Vu le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 06 ; Contre 02 ; Abstentions 11)

Article Unique :

-De procéder au mandatement de la somme de **451.52 euros** pour effacement de créances.

X/ BUDGET COMMUNE / PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE REVITALISATION CENTRE- BOURG (Délibération N°2020-CM-71) :

La revitalisation des centre-bourgs est une préoccupation partagée par de nombreux acteurs de l'aménagement : les collectivités territoriales, l'État, les partenaires.

Dans le contexte actuel, à son échelle, le PETR Val de Loire nivernais s'est engagé financièrement et techniquement à accompagner les communes qui se lancent dans une étude de revitalisation centre bourg. En effet avec les résultats de ces études, le PETR alimentera ses futures contractualisations (Europe, Etat, Région, Département).

La commune de St Léger des Vignes s'inscrit dans la démarche de revitalisation du PETR Val de Loire Nivernais.

La Ville de Saint Léger des Vignes souhaite disposer d'une véritable stratégie de

revitalisation de son centre bourg et d'un plan d'action de mise en œuvre.

Les propositions de ce plan guide devront être inscrites dans un projet global qui sera la « feuille de route » des élus afin de définir et hiérarchiser les projets d'aménagements à mener sur le **court, moyen** et **long** terme pour répondre aux problématiques auxquelles est confrontée la commune.

Les enjeux pour la commune sont de :

- Regagner des habitants en centre-ville en agissant pour un habitat attractif (présence d'un extérieur attenant à l'habitation) et un paysage urbain agréable
- Traiter la demande spécifique de l'habitat notamment des personnes vieillissantes (favoriser la venue de résidences privées, adapter les logements existants).
- Concevoir et mettre en place un projet identitaire partagé et concerté avec les habitants, les commerçants, les acteurs locaux,
- Intégrer les activités économiques

Pour se faire, un marché de prestations intellectuelles a été mis en ligne sur la plateforme EBOURGOGNE le 28 juillet 2020 avec une date de clôture de réception des offres au 14 septembre 2020 à 17h00.

A ce jour, 4 offres nous sont parvenues.

La commission d'appel d'offres est convoquée le jeudi 8 octobre à 15h30 en mairie pour l'ouverture des plis.

La bonne nouvelle à l'heure où il faut budgéter cette étude est que le dispositif, initialement soutenu à 80%, bénéficiant d'un financement de 10 000.00 € par étude, par le Conseil Départemental de la Nièvre, complété par une prise en charge dans le programme LEADER, a été revu.

Au regard du contexte actuel, le PETR a souhaité renégocier avec le département pour dé plafonner le pourcentage et permettre aux communes un taux d'aides publiques possible de 100%.

Ainsi, notre étude pourra bénéficier d'un taux d'aides publiques de 100 % dans la limite maximum d'un cout total d'étude de 50 000.00 €.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant, en précisant toutefois que l'étude ne pourra se faire qu'à la seule condition que ce soit une opération blanche pour la commune. Si le coût dépasse le montant total subventionné le marché sera déclaré infructueux. Il est hors de question d'inscrire une dépense supplémentaire au budget.

Christophe FRAGNY précise que par expérience il se méfie de tout ce qui est étude. Elles sont souvent couteuses, certains cabinets font parfois des copier-coller sans trop se pencher sur les questions propres à chaque demande. Il serait plus judicieux de mieux subventionner les gros projets. Il serait également intéressant de créer une commission d'enquête au niveau national mesurant les retombées réelles de telles études par rapport à leur coût global.

Myriam MULLER demande si on a une idée du coût de cette prestation.

Christophe FRAGNY répond que non, puisqu'il s'agit d'une prestation intellectuelle, et, compte tenu des règles de marché, aucun devis n'a été demandé au préalable. Il propose de transmettre à tous les conseillers, le cahier des charges.

Considérant la volonté de la municipalité de disposer d'une véritable stratégie de revitalisation de son centre bourg et d'un plan d'action de mise en œuvre,
Considérant que la commune de St léger des Vignes est lauréate à l'appel à projets revitalisation centre-bourg,
Vu le marché de prestations intellectuelles lancé le 28 juillet 2020,
Considérant les modifications du taux d'aides publiques pour cette étude,
Vu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstentions 04)**

Article 1 :

- *D'adopter le plan de financement suivant pour l'opération Etude de Revitalisation des Centre-Bourgs, dans la limite de la dépense maximum subventionnable.*

Dépense subventionnable 50 0000.00 € H.T

- *Dépense pour la MAITRISE ŒUVRE : 50 000.00 €*
- *Aide financière département de la Nièvre : 50 000.00 €
(100%)*

Article 2 :

- *D'inscrire les crédits au Budget Primitif 2020 du budget de la commune.*

Article 3 :

- *D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.*

XI/ BUDGET ASSAINISSEMENT : FINANCEMENT TRAITEMENT DES BOUES DE LA STEP suite à interdiction d'épandage en période de la COVID 19 (Délibération N°2020-CM-72):

Le Maire explique que dans le cas de la crise sanitaire COVID 19 que nous connaissons, l'épandage des boues liquides non hygiénisées de station est interdit. Afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la STEP, la société SEDE a été sollicitée par la commune et a proposé une solution de secours réglementaire, à savoir la déshydratation et le compostage des boues.

Un devis décrivant en particulier les moyens humains et matériels prévus pour cette opération ainsi que la méthodologie envisagée pour la réalisation, se monte à environ 15 015.00 € HT soit 18 018.00 TTC.

- La déshydratation se fera par centrifugation, qui consiste à séparer l'eau des boues épaissies par la force centrifuge développée dans un cylindre tournant à grande vitesse.
- L'évacuation des boues déshydratées se fera par le biais d'une vis positionnée à l'arrière de la remorque permettant un chargement jusqu' 2 m de hauteur. Les boues seront chargées directement en caissons de benne déposés au sol et transportés jusqu'à une plateforme de compostage situés à proximité.

La prestation doit commencer fin septembre.

Ces travaux supplémentaires pourront être subventionnés par l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 30 %.

Une demande d'aide a été déposée en ligne sur le site dédié le 29 juillet 2020 sous le numéro 2195869. L'autorisation de démarrer le projet a été reçue en mairie le 31 juillet 2020.

Cyril BONNEAU précise qu'une autre solution beaucoup plus coûteuse avait également été présentée en réunion le 26 juin 2020 : « le chaulage in situ des boues liquides, à l'aide de lait de chaux ». Pour respecter la réglementation, cette opération devait être accompagnée d'un suivi analytique des pathogènes, afin de valider l'hygiénisation des boues. Cette solution nécessitait des analyses à répétition très poussées, avec notamment un suivi hebdomadaire obligatoire et les délais étaient de 8 semaines.

Myriam MULLER demande si on a une idée de l'économie qu'on fera puisqu'on ne pourra pas épandre.

Le Maire répond qu'à ce stade on ne sait pas, même le service de l'eau ne peut pas répondre. Mais nous sommes certainement sur un surcoût plutôt qu'une hypothétique économie.

Ce que l'on sait c'est qu'une année normale le coût de l'épandage est environ de 11 000.00 € selon qu'il y ait chaulage ou non.

L'inconnu pour l'instant c'est que personne n'est capable de dire si la subvention de 30% de l'agence de l'eau portera sur le coût total comme indiqué ci-dessous ou portera seulement sur le surcoût de l'opération. Ce qui change tout.

Christophe FRAGNY ajoute qu'une fois encore, on a la confirmation que l'on ne connaît pas grand-chose de la COVID19, et qu'il est très difficile de faire des prévisions dans de telles conditions.

*Considérant l'interdiction d'épandage des boues de station en période de COVID 19,
Vu la proposition de l'entreprise SEDE proposant une solution de secours réglementaire,
Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal*

DECIDE

(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- *D'adopter le plan de financement suivant pour l'opération de déshydratation et de compostage des boues de Station d'Épuration.*

Dépense subventionnable 15 015.00 € H.T. soit (18 018.00 € TTC) :

- **DESHYDRATATION : 10 215.00 €**
- **TRANSPORT : 4 800.00 €**

- *Aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 4 504.50 €*
(30%)
- *Charge restante* 10 510.50 €

Total : 15 015.00 €

Article 2 :

- *D'inscrire les crédits au Budget Primitif 2020 du budget de l'assainissement.*

Article 3 :

- *-D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.*

XII/ DECISIONS MODIFICATIVES 2020 :

Le Maire fait un rappel rapide concernant le Budget Primitif 2020 qui n'a pas été voté par l'équipe municipale en place.

Le budget primitif reflète les prévisions des recettes et des dépenses, votées par les conseillers municipaux, pour une année.

Un budget se compose de deux sections, la section de fonctionnement (dépenses ; recettes) et la section d'investissement (dépenses ; recettes). Il doit être équilibré et sincère.

Le budget, une fois voté, permet au maire d'engager les dépenses, mais aussi dans la limite des sommes prévues, de procéder au recouvrement des recettes attendues.

Le budget primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Cependant, il n'est pas systématiquement possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée. Certains postes peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés.

Des ajustements sont possibles en cours d'année par le biais des Décisions Modificatives (DM). C'est le cas ce soir, où, au moment du vote du budget 2020, les dotations de l'Etat n'étaient pas encore connues et la crise sanitaire liée à la COVID 19, imprévisible.

Le Maire explique que le rééquilibrage des comptes par article n'est pas une obligation. puisqu'il est voté au chapitre mais, qu'il contribue à une lecture comptable plus précise, il sert au contrôle des dépenses et à la préparation du budget primitif 2021.

a) BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°01-2020 (délibération n°2020-CM-73)

Cette section nécessite cependant des crédits supplémentaires ou des virements entre comptes de la section, pour couvrir les dépenses non prévues au BP 2020.

- Dépenses liées au COVID 19 (masques, gel hydro alcoolique, gants, plexis glace, produits d'entretien répondant aux normes sanitaires imposées, sur blouse, savon, distributeurs gel, etc....) environ 12 000.00 € à ce jour, et l'année n'est pas terminée.
- Les autres dépenses : la réfection des 2 logements à la charbonnière permettant à un agent de travailler en toute sécurité pendant la période de confinement et à la location des logements dès les mois de juillet-Août = 7 200.00 €
- Remorquage du camion qui est hors service et visite entretien Renault = 4 000.00 €
- Frais notariés : 1 900.00 €
- Eclairage de la salle de gym : 2 600.00 €
- Achat de pelouses synthétiques pour le terrain de rugby : 1 320.00 €
- F.P.I.C (fond des ressources intercommunales a augmenté (budgété 5 920 € à recouvrir 9 155 €) = 3 235.00 €

Fabrice BARDON prend la parole pour expliquer l'achat de la pelouse synthétique nécessaire à la mise aux normes du terrain de rugby puisque l'équipe est montée en division. Le terrain ne répondait pas aux normes de sécurité.

Il explique qu'il faudra réfléchir à l'avenir, si tout se passe bien pour le rugby et qu'il continue leur progression en division, à comment protéger la cage de lancer.

Marina GRISARD intervient en disant qu'il ne faut pas oublier que ces installations sont toutes partagées par les différents clubs. Il ne faut pas supprimer certains équipements pour qu'un seul sport puisse s'étoffer et se développer.

Christophe FRAGNY précise qu'il essaie simplement de répondre aux exigences en matière d'homologations décidées par les Fédérations, qui entre parenthèse, ne donnent aucune aide pour les aménagements préconisés.

Il n'est pas question de léser certains sports pour que d'autres grandissent. Se sont simplement des contraintes en terme de protection.

Le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) est un **fond de péréquation** horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

C'est une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

C'est un calcul très compliqué mais pour ce qui nous concerne, la part qui revient à la commune diminue d'année en année

Catherine AUGER demande comment sont loués les logements de la charbonnière, à qui et s'ils sont réservés aux habitants de St Léger. Et si la commune dispose d'autre patrimoine locatif ?

Christophe FRAGNY lui répond qu'ils sont loués au prix du marché à toutes personnes qui en fait la demande. Actuellement aucun appartement n'est libre. Cela fait partie des recettes et ressources propres de la commune.

Il existe deux autres logements libres, celui au-dessus de la Poste et celui au-dessus de l'ancien CER France. Ces logements ne peuvent être loués en l'état, de gros travaux de rénovation et mises aux normes seront nécessaires.

Catherine AUGER répond qu'il serait peut-être intéressant d'acheter des biens immobiliers vides pour en faire des logements car il est très difficile de se loger sur la commune et que les gens se rendent plutôt sur Decize.

Le Maire lui répond, qu'une commune n'a pas vocations à avoir un parc locatif. Très lourd à gérer, sans oublier les impayés qui sont de plus en plus nombreux.

Jean-Claude GERMAIN fait remarquer que les logements dont on dispose commencent d'être vieillissants et qu'à chaque départ de locataire, une remise en état est indispensable ainsi qu'une remise aux normes électriques. Cela coute très cher et doit se faire petit à petit.

Le besoin de crédits est de 14 850.00 €, dégagés en recettes supplémentaires non-inscrits au budget primitif.

Le budget de fonctionnement qui était de 1 723 174.00 € s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 738 024.00 €.

La section d'investissement

Pour cette section plusieurs opérations ont été dotées dès le vote du BP 2020 d'un montant pour lequel les dépenses n'avaient pas été arrêtées en totalité. Ce qui a permis la réalisation d'achat de matériel, de mise en conformité électrique, etc....

Achats non prévus mais rentrant dans l'enveloppe votée :

- **Opération acquisition de matériel N°358 :**

Houes maraichère : 770.00 €

Lave-linge école primaire HS : 450.00 €

Lots de boîtes aux lettres (associations, logements CF et mairie) : 1 600 €

Panneaux signalisation divers : 1 770.00 €

- **Opération mise en conformité des bâtiments N°356 :**

Alimentation électrique ancien logement école primaire : 636.00 €

Buanderie prise lave-linge : 153 €

Raccordement électrique classe de Mme Guipon : 615 €

- **Opération non ventilable N°357 :**

Achat de portes pour les garages situés aux abords de la maison Zaghet : 1 100 €

- **Opération acquisition de la Maison Zaghet N°355 :**

Travaux supplémentaires (orange, ENEDIS, GRDF , ENT SAUZE) + 7 400.00 €

Pour cette opération il est nécessaire d'affiner les imputations internes, mais cela ne modifie pas le montant total de l'opération.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer l'opération (N°359) pour l'étude du Centre Bourg qui n'avait pas été budgétée mais pour laquelle on a obtenu une subvention de 100% à hauteur de 50 000.00 €.

Le budget d'investissement qui était de 657 750.00 € s'équilibre en dépenses et en recettes à 707 550.00 €.

Vu les explications du Maire,

Vu les besoins de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstentions 04)

Article 1 : *D'adopter la décision modificative suivante :*

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL		CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES	
c/60624 : Produits traitement	- 500.00 €	c/6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	+ 4 500.00 €
c/60628 : Autres fournitures non stockées	+ 5 000.00 €	CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
c/60631 : produits entretien	+ 900.00 €	c/74121 : Dotation de Solidarité Rurale	+ 7 000.00 €
c/60632 : Fournitures petits équipements	+ 1 300.00 €	c/74835 : Etat Compensation au titre exo TH	+ 3 000.00 €
c/60636 : Vêtements de travail	- 800.00 €	c/7488 : Autres contributions et participations	+350.00 €
c/6064 : Fournitures administratives	+ 1 000.00 €		
c/6067 : Fournitures scolaires	- 1 400.00 €		
c/615228 : Autres bâtiments	+ 7 500.00 €		
c/615232 : Réseaux	- 500.00 €		
c/61551 : Matériel roulant	+ 4 150.00 €		
c/6161 : Assurances multirisques	+ 150.00 €		
c/6227 : Frais actes	+ 1 830.00 €		
c/6228 : Divers	- 1 000.00 €		
c/6232 : Fêtes et cérémonies	- 3 000.00 €		
Sous -total	+ 14 630.00 €		
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL			
c/6411 : Personnel titulaire	- 1 200.00 €		
c/6456 : Versement au FNC	+ 750.00 €		
c/6474 : Versements aux œuvres sociales	+ 450.00 €		
Sous total :	0 €		
Chapitre 014 : ATTENUATION DE PRODUITS			
c/739223 : FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales)	+ 3 235.00 €		

Sous-total :	+ 3 235.00 €		
Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES			
c/022 : Dépenses imprévues	- 4 715.00 €		
Sous-total :	- 4 715.00 €		
Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES			
c/678 : Autres charges exceptionnelles	+ 1 700.00€		
Sous-total :	+ 1 700.00 €		
TOTAL DM	+ 14 850.00 €	TOTAL DM	+14 850.00 €
TOTAL BP 2020	1 738 024.00 €	TOTAL BP 2020	1 738 024.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opération 355 : PROJET MAISON ZAGHET :			
c/2138 : Autres constructions	- 60 000.00 €		
c/2132 Immeubles de rapport	+ 10 900.00 €		
c/2152 : Installations voirie	+ 49 100.00 €		
c/2313 : Constructions	+ 20 000.00 €		
c/2312 : Agencements et aménagements	- 55 911.00 €		
c/2315 : Install.matériel et outillage	+ 35 911.00 €		
Opération 357 : Opération non ventilable 2020 :			
c/2181 : Installations générales	+ 1 100.00 €		
c/2188 : Autres immo	- 1 100.00 €		
Opération 358 : Acquisition matériels divers :			
c/2181 : Installations générales, agencements div	+ 1 600.00 €		
c/2183 : Matériel de bureau	- 2 350.00 €		
c/2184 : Mobilier	- 1 000.00 €		
c/2188 : Autres immo corporelles	+ 1 750.00 €		
Opération 359 : étude revitalisation du Centre Bourg			

<i>c/2031 : Etude MO</i>	<i>50 000.00 €</i>	<i>c/1388 : Subvention département</i>	<i>50 000.00 €</i>
TOTAL DM	50 000.00 €	TOTAL DM	50 000.00 €
TOTAL BP 2020	707 550.00 €	TOTAL BP 2020	707 550.00 €

b) BUDGET ASSAINISSEMENT DM N°01-2020 (délibération n°2020-CM-74)

Le maire explique que le fonctionnement et l'entretien de la Station d'épuration est assez lourd financièrement. Le bon suivi et l'autogestion de contrôles permanents ont permis de limiter les dépenses.

Il faut savoir que lorsqu'une pompe ou autre matériel lâche c'est par millier d'euros qu'il faut compter.

En section de fonctionnement, il faut faire face à l'interdiction d'épandre les boues de station et aux dépenses liées à leur déshydratation. Ce sont des dépenses supplémentaires de fonctionnement courant pour lesquelles il faut trouver des recettes supplémentaires. Le besoin de financement est de 13 514.00 € (recettes supplémentaires).

Le budget de fonctionnement qui était de 253 068.00 € s'équilibre en dépenses et en recettes à 266 582.00 €.

En section d'investissement il faut pallier les trois pannes successives nécessitant le remplacement d'un dégrilleur pour 2 50.00 € ; d'un contacteur de la pompe d'orage et du variateur de la pompe de relèvement pour 2 254.80 € et enfin du remplacement de la pompe de relèvement rue des Vignes pour 5 229.40 €. Au total 11 000.00 € arrondis. Le financement se fera au moyen de transfert de crédits entre opérations de la section d'investissement.

Le budget de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 261 820.00 €.

Vu les explications du Maire,

Vu les besoins de la section de fonctionnement du budget de l'assainissement,

Vu les besoins de la section d'investissement du budget de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire M49,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstentions 04)*

Article unique : D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
c/61528 : Autres	+ 18 018.00 €	c/704 : travaux	+1 600.00 €
c/022 : Dépenses imprévues	- 4 504.00 €	c/70611 : redevance assainissement	+ 5 410.00 €
c/61521 : Bâtiment public	+300.00 €	c/74 : subvention exploitation	+ 4 504.00 €
c/6155 : charges sur biens mobilier	- 300.00 €	c/773 : mandat annulés sur exercice antérieur	+ 2 000.00 €
TOTAL DM	+13 514.00 €	TOTAL DM	+ 13 514.00 €
TOTAL BP 2020	266 582.00 €	TOTAL BP 2020	266 582.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opération 92 : HP 2020			
c/2315 : immobilisations corporelles	- 11 000.00 €		
Opération 91 : Acquisition de matériel 2020			
c/2158 : matériel spécifique exploitation	+ 11 000.00 €		
TOTAL DM	0 €	TOTAL DM	0 €
TOTAL BP 2020	261 820.00 €	TOTAL BP 2020	261 820.00 €

Le maire ajoute que les documents budgétaires sont à disposition de tous, il suffit de demander à en prendre connaissance.

XIII/ INFORMATIONS DIVERSES :

Lieu de tenue des séances du conseil municipal :

Christophe FRAGNY revient sur les mesures transitoires liées à la COVID qui ont été supprimées depuis le 30 août 2020 et qui fait que le conseil soit réuni dans cette petite salle des mariages.

Il souhaite pour la prochaine réunion pouvoir délibérer pour déterminer un autre lieu de réunion car cette salle n'est plus appropriée dans le contexte actuel. Il se renseignera auprès de la Préfecture pour se déplacer à la Salle des Fêtes le temps que la situation sanitaire redevienne normale.

Bornes recharges électriques :

Michel BOLLE fait passer à l'ensemble des membres, une étude récapitulative de l'usage des bornes électriques sur la commune. Il est heureux de préciser que l'utilisation de ces bornes électriques pourtant fortement critiquées à leur installation, est en forte augmentation. Elles sont très bien placées et apportent beaucoup aux commerçants situés à proximité.

L'utilisation est plus forte à St Léger que dans les communes limitrophes car elles sont très visibles.

Projet de règlement intérieur :

Le Maire explique que l'on a 6 mois pour voter le règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal. Il y a quelques semaines, il a envoyé le projet à Madame Raffalli et se propose de le transmettre à tous les membres pour pouvoir en discuter et le valider lors d'une prochaine réunion.

XIV/ QUESTIONS DIVERSES :

Madame AUGER demande à Monsieur FRAGNY si elle peut lire un texte écrit par Mme Raffalli concernant la date du conseil de ce jour.

Le Maire lui répond que non.

Mme RAFFALLI l'a contacté à ce sujet et il lui a répondu.

La date du conseil communautaire en même temps que la date du conseil de ce soir est fortuite. La date du 29-09 avait été décidée en bureau municipal il y a un mois en fonction des délais imposés, des besoins liés aux contraintes de la vie municipale.....On ne peut pas organiser les diverses réunions en fonction de l'agenda d'une personne. Seul le maire peut en décider et les prochaines séances se tiendront soit les mardis, soit les mercredis. Toutefois, si la présidente de la communauté de communes avait eu la courtoisie et nous avait informés des dates en amont, nous aurions peut-être pu faire autrement

Madame AUGER remet à monsieur le maire le calendrier des prochaines sessions communautaires.

Levée de séance à 19h52

Le secrétaire de séance
Marina GRISARD

Le Maire
Christophe FRAGNY

Les Membres

MARTIN Eliane

GERMAIN Jean-Claude

BOLLE Michel

GRISARD Marina

THEVENET Pascal
Procuration à Fabrice BARDON

CHABANNES Carole (à partir de 18h15)

BONNEAU Cyril (à partir de 18h07)

BARDON Fabrice

SIROT Francine

MULLER Myriam

LEROY Anne

DAGONNEAU Cédric

MARVILLE Yanca

GIRAUD Eric

PERROT Patrice
Procuration à Michel LOMBARD

RAFFALLI Catherine
Procuration à Catherine AUGER

LOMBARD Michel

AUGER Catherine